Accusé de réception en préfecture 014-200056869-20240220-PC01406122E03M1-AR Date de télétransmission : 21/02/2024 Date de réception préfecture : 21/02/2024

Département du CALVADOS Arrondissement de VIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de Carville ARRETE 20424/E07

Dossier n° PC 14061 22 E0003 M01

Date de dépôt : 21/11/2023

Demandeur: SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT Representé par M. HERMON Francis

Pour : Construction de bureaux pour le Syndicat des Bruyères

Adresse du terrain : La Gare, CARVILLE - CARVILLE à 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Référence cadastrale : 139 ZE 47 Superficie du terrain : 4 375,00 m²

ARRÊTÉ

modifiant un Permis de construire au nom de la commune déléguée de Carville

Le Maire délégué de la commune déléguée de Carville,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de SOULEUVRE EN BOCAGE approuvé le 23/09/2021, (Zone UZ);

Vu le permis de construire initial accordé le 18/10/2022,

Vu la demande de modification de Permis de construire présentée le 21/11/2023 par le SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT, représenté par Monsieur HERMON Francis, situé 2 place de La Mairie à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- pour:
 - le déplacement logitudinal du projet,
 - la suppression du bardage prévu et son remplacement par un enduit ton rouge carmine,
 - la modification de l'emplacement des menuiseries,
 - la modification de la pente de la toiture,
- sur un terrain situé lieudit La Gare, Carville, à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une surface de plancher créée identique au permis de construire initial soit 155m²,

ARRÊTE

Article 1

La MODIFICATION du permis de construire est ACCORDÉE sous réserve du respect des prescriptions émises à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions mentionnées à l'article 2 du permis de construire initial, sont maintenues.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 20 février 2024

Le Maire délégué de Carville, Marie-Line Levallois

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions à l'article L.2131-2 du code général

des collectivités territoriales.